

## AVIS IMPORTANT



# Campagne de stérilisation de chats errants



Madame, Monsieur,

Afin de solutionner les nombreux problèmes que créent la prolifération de chats errants, en partenariat avec la SPA de Luynes, la mairie de BOURGUEIL vous informe qu'une campagne de stérilisation des chats libres sera organisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Conformément aux dispositions légales, la commune de BOURGUEIL assume ses responsabilités et fait face à une double nécessité : la protection et le bien-être animal d'une part, ainsi que la salubrité publique d'autre part.

Cette campagne de stérilisation vise à contrôler la prolifération des nombreuses colonies de chats errants de la commune, rue de Tours et rue Pasteur. Ses avantages sont nombreux :

- Réduction et surveillance des colonies de chats errants
- Arrêt d'éventration de sacs poubelles
- Arrêt des nuisances dues aux miaulements intempestifs, des odeurs nauséabondes (excréments et marquages de territoire)
- Moins de risque de contamination par les maladies contagieuses (typhus, leucose) des chats domestiques
- Moins de dégâts envers la population de petit gibier
- Gestion sanitaire des animaux malades ou blessés
- Lutte contre la misère animale

### ***Organisation de la campagne – Avis aux propriétaires de chats***

Les chats errants seront capturés à l'aide de trappes installées sous le contrôle de la SPA, puis amenés chez le vétérinaire.

Pour ceux qui ne seront pas sélectionnés par la SPA, le vétérinaire procédera à leur stérilisation et à leur identification par tatouage. Ils seront également rasés sur le dos pour reconnaître d'un seul coup d'œil les individus déjà capturés. Tous ces animaux seront ensuite relâchés sur les lieux de leur capture. En effet, leur présence empêche d'autres chats errants non stérilisés de venir sur le territoire concerné.

Pour ceux qui seront sélectionnés par la SPA, ils seront conduits au refuge de LUYNES après stérilisation, identification et vaccination. Un avenir meilleur les y attend.

**Il est recommandé aux propriétaires de chats domestiques de les garder chez eux pendant la période de capture.** Nous rappelons également, à cette occasion, que la divagation des animaux domestiques est interdite. En application de l'article L212-10 du code rural, les chats de plus de 7 mois doivent être identifiés par leur propriétaire (puçage ou tatouage).

Sachez également que la stérilisation de votre chat est une étape clef à son épanouissement, sa santé et le bien-être de votre famille. C'est pourquoi et notamment si votre animal a accès à l'extérieur, nous vous recommandons fortement la stérilisation, possible dès 3 mois, pour éviter les maladies (prévention de tumeurs mortelles, de maladies transmissibles ou contagieuses graves), les accidents et blessures (bagarres, divagation et risques d'accident) et contraintes liées aux portées non désirées (risques sanitaires, difficulté à trouver des familles et obligations réglementaires – certificat vétérinaire de cession, identification, SIREN, etc.).

## AVIS IMPORTANT



# Campagne de stérilisation de chats errants



Pour les propriétaires de chats de plus de 7 mois qui n'auraient pas fait identifier le leur, si sur la période vous ne le revoyez pas, il aura peut-être été capturé. Contacter le Centre Technique Municipal afin qu'il vous soit restitué. Des frais de gardiennage vous seront alors facturés.

Pour les propriétaires de chats de plus de 7 mois qui auraient fait identifier le leur ; vous serez rapidement contactés afin qu'il vous soit restitué. Les frais de gardiennage vous seront bien évidemment offerts.

Pour les propriétaires de chat de moins de 7 mois, l'obligation d'identification ne s'applique pas. Nous vous demandons de leur mettre un collier avec vos coordonnées, ils seront ainsi relâchés sur site. S'ils n'ont pas de collier, ne pouvant deviner qu'ils ont un propriétaire, ils seront ramenés au Centre Technique Municipal.

Quel que soit l'âge du chat et qu'il soit identifié ou non ; par application des articles L211-25 et 26 du code rural, si les propriétaires ne sont pas venus les réclamer au-delà d'un délai franc de 8 jours ouvrés, les chats deviennent la propriété de la commune. Leur avenir sera étudié par la SPA : proposition d'adoption ou relâché sur site.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Centre Technique Municipal au 06 28 97 02 81.

La commune de Bourgueil et le Refuge de Luynes de la SPA vous remercient de votre compréhension et vous demandent de bien vouloir ne pas relâcher les chats se trouvant dans les trappes.

Frédéric CLEMENT  
Conseiller Municipal Délégué